



Numéro de l'acte	2020-155-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	884

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

QUESTION N°2020-155

URBANISME : Avis relatif au projet d'autorisation d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre LAMIRAND

Vu, le Code de l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'Arrêté Préfectoral de consultation du public du 18 septembre 2020, portant sur la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2020 émettant un avis défavorable à la demande d'enregistrement,

Considérant, la demande présentée par le Directeur de la société ATEMAX FRANCE dont le siège social se situe 72 avenue Olivier Messiaen, à LE MANS (72000), en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux sur le territoire de la commune d'ARQUES, ZAC de la Porte Multimodale de l'Aa.

La société ATEMAX FRANCE est la marque du groupe AKIOLIS, spécialisée dans la collecte et la transformation des sous-produits animaux (ce sont les cadavres entiers ou parties d'animaux, les produits d'origine animale ou d'autres produits obtenus à partir d'animaux, qui ne sont pas destinés à la consommation humaine). Liée à la valorisation de la biomasse animale non consommée par l'homme, elle est au cœur des enjeux du développement durable :

- en collectant et traitant des matières animales à risque pour garantir la sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire humaine ;
- en évitant que ces matières ne polluent la nature par leur décomposition ;
- en les transformant après traitement, en graisses et farines animales, donnant ainsi une nouvelle vie et redevenir des matières premières pour des usages énergétiques (biocombustibles) et agronomiques (engrais).

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

→ Enregistrement au titre des rubriques :

- 2731-1 Dépôt ou transit de sous-produits animaux dans de conteneurs étanches et couverts sans manipulation des sous-produits animaux. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant de 20 Tonnes (> 500 kg et <30 Tonnes).

Ainsi, la société ATEMAX FRANCE a déposé en Préfecture, un dossier d'enregistrement soumis à consultation du public. L'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020, a fixé la période de consultation du 12 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclusivement et demande que le Conseil Municipal de la ville d'ARQUES donne son avis sur cette demande.

Au vu du peu d'informations sur cette demande, le Conseil Municipal, en date du 15 octobre 2020, avait décidé de délibérer défavorablement.

En date du 20 octobre 2020, Monsieur le Maire a rencontré la société ATEMAX qui a présenté son activité, notamment sur le territoire de la commune d'ARQUES. Cette société, déclarée d'utilité publique, utilise un bâtiment de 1 500 m² dans la zone de la Porte Multimodale de l'Aa, uniquement comme aire de transit. 23 tonnes de sous-produits animaux (poubelles des abattoirs et boucheries, collecte des animaux des particuliers tels que les chevaux, vétérinaire) sont collectés le matin et envoyés à l'usine de traitement de VENEROLLES dans l'Aisne dans l'après-midi. La société ATEMAX s'est aperçue que le dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement n'avait pas été réalisé pour le site d'ARQUES. La demande d'enregistrement faite en Préfecture est donc simplement une régularisation d'autorisation. La société ATEMAX a, de plus, envoyé un document présentant son activité.

Au vu des éléments transmis, le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement en vue d'exploiter un centre de transit de sous-produits animaux par la société ATEMAX FRANCE sur le territoire de la commune d'ARQUES.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 23 novembre 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL